

DROITS DES TRAVAILLEURS EN VERTU DE L'ORDONNANCE SUR L'EMPLOI, LE SALAIRE DÉCENT ET LE SALAIRE EN VIGUEUR DE BOSTON

L'ordonnance sur l'emploi, le salaire décent et le salaire en vigueur de Boston impose un certain taux de rémunération pour les employés bénéficiant de contrats de service, des contrats de sous-traitance ou des contrats de service de construction éligibles de la ville de Boston.

À PROPOS DU SALAIRE DÉCENT - AUJOURD'HUI DE \$18.20

Tous les travailleurs employés dans le cadre de contrats de service et de sous-traitance de la ville de Boston d'une valeur d'au moins \$25.000 doivent recevoir un salaire décent. Ce montant de salaire est ajusté chaque mois de juillet. À partir du 1er juillet 2024, le salaire décent s'élèvera à **\$18.20**. Cela signifie que les employeurs sont actuellement tenus de verser à leurs employés un salaire décent d'au moins **\$18.20** de l'heure.

À PROPOS DU SALAIRE EN VIGUEUR

Tout le personnel d'entretien et les agents de sécurité employés dans le cadre de contrats ou de sous-traitance de services de construction de la ville de Boston doivent recevoir une rémunération standard selon le barème de taux de salaire en vigueur. Le Département des normes du travail (Department of Labor Standards, DLS) publie un barème spécifique des taux de salaire en vigueur pour tous les projets salariaux en vigueur. Les employés des services de construction couverts peuvent demander une copie du barème des taux de salaire à leur employeur.

Pour savoir si vous êtes couvert par l'ordonnance sur l'emploi, le salaire décent et le salaire en vigueur de Boston, appelez le Bureau de la conformité du travail et de la protection des travailleurs (Office of Labor Compliance and Worker Protections) au 617-918-5236.

DÉPOSER UNE PLAINTE

Les employés couverts peuvent déposer une plainte auprès du Bureau de la conformité du travail et de la protection des travailleurs (Office of Labor Compliance and Worker Protections) si leur employeur ne se conforme pas aux exigences de l'ordonnance sur l'emploi, le salaire décent et le salaire en vigueur de Boston. Les plaintes des employés couverts concernant des violations présumées peuvent être déposées à tout moment et seront confidentielles.

Pour déposer une plainte, appelez le 617-918-5236 ou allez sur le site boston.gov/living-wage.

DISCRIMINATION ET REPRÉSAILLES CONTRE LES EMPLOYÉS COUVERTS

Il est illégal pour un employeur de licencier, de réduire le salaire ou de discriminer les employés couverts pour avoir déposé une plainte ou fait valoir de toute autre manière leurs droits en vertu de l'ordonnance sur l'emploi, le salaire décent et le salaire en vigueur de Boston. Tout employeur qui le ferait sera considéré comme en violation de l'ordonnance et fera l'objet d'une enquête de la part du Bureau de la conformité du travail et de la protection des travailleurs (Office of Labor Compliance and Worker Protections).

PÉNALITÉS

Si le Bureau de la conformité du travail et de la protection des travailleurs (Office of Labor Compliance and Worker Protections) détermine qu'un employeur a violé l'ordonnance, les sanctions suivantes peuvent être ordonnées :

- Des amendes d'un montant de \$300 pour chaque employé couvert par un salaire décent pour chaque jour pendant lequel le fournisseur couvert enfreint la présente ordonnance ;
- Le dépôt d'une plainte auprès de l'agence étatique ou fédérale compétente ;
- Restitution du salaire pour chaque employé concerné ;
- Suspension des contrats en cours et des paiements de sous-traitance ;
- Inéligibilité aux futurs contrats avec la Ville pendant trois ans ou jusqu'à ce que toutes les pénalités et restitutions aient été entièrement payées ; et
- Toute autre mesure jugée appropriée et à la discrétion et à l'autorité de la Ville.

Les questions ou préoccupations concernant l'ordonnance sur l'emploi, le salaire décent et le salaire en vigueur de Boston doivent être envoyées au Bureau de la conformité du travail et de la protection des travailleurs (Office of Labor Compliance and Worker Protections) :

43 Hawkins Street, Boston, MA 02114
workers@boston.gov
617-918-5236



Pour en savoir plus, allez sur le site boston.gov/labor-policy ou scannez le code QR.

This notice contains information about your rights or obligations, and should be translated immediately. Translations are available at no cost. To request translation services, email workers@boston.gov.

Este aviso contiene información sobre sus derechos u obligaciones y debe traducirse de inmediato. Las traducciones son gratuitas. Para solicitar servicios de traducción, envíe un correo electrónico a workers@boston.gov.

Avi sa a genyen ladann enfòmasyon sou dwa w oswa obligasyon w, epi li ta dwe tradui imedyatman. Tradiksyon disponib san frè. Pou w mande sèvis tradiksyon, voye yoñ imèl nan workers@boston.gov.

本通知包含有關您的權利或義務的資訊，應立即翻譯。翻譯免費提供。要申請翻譯服務，請發送電子郵件至 workers@boston.gov。

Thông báo này có thông tin về các quyền và nghĩa vụ của quý vị, và cần được dịch thuật ngay lập tức. Bản dịch có sẵn miễn phí. Để yêu cầu dịch vụ dịch thuật, hãy gửi email tới workers@boston.gov.

Este aviso contém informações sobre seus direitos e deveres e deve ser traduzida imediatamente. As traduções estão disponíveis gratuitamente. Para solicitar serviços de tradução, mande um e-mail para workers@boston.gov.

